



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 3 mai 2022

03/05/2022-16

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
MODIFICATION STATUTAIRE CCA – CONSTRUCTION ET INVESTISSEMENT DANS UN ABATTOIR PUBLIC	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le 3 mai 2022 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – GALBRUN Karine

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DERVOUOT Dominique à TANGUY Michel  
JOULAIN Anita à LESCA Véronique  
DREAU Liliane à VOISIN Valérie  
JESTIN Caroline à DOUX BETHUIS Sonia  
DAGORN Nicolas à BELLEC Olivier  
PAUCHET Gérard à SELLIN Yannick

### Absent(e)

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle  
JOUSSET Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Monsieur Le Maire indique que l'abattoir public multi-espèce du Faou construit dans les années 60 ne peut plus être maintenu dans un état d'exploitation conforme aux normes sanitaires et sociales actuelles dans de très lourds investissements, difficilement supportables par un modeste syndicat rural.

L'abattoir du Faou est un outil performant mais qui nécessite d'être déplacé et reconstruit pour assurer sa pérennité vis-à-vis des normes sanitaires actuelles et conserver son arrêté d'autorisation délivré par l'Etat, au risque d'une fermeture définitive.

Au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à une convention d'entente à condition que chaque membre signataire soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par ladite convention.

C'est en ce sens qu'il est proposé à CCA de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L 5111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI, qui est ainsi libellée : « construction et investissement dans un abattoir public ».

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le transfert de la compétence « construction et investissement dans un abattoir public » en application de l'article L 5111-17 du CGCT à Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Approuve la modification des statuts de l'agglomération en application de l'article L 5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « construction et investissement dans un abattoir public » ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 4 mai 2022

LE MAIRE

Olivier BELLEC



*(Handwritten signature of Olivier Bellec)*